

AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU GERS

n° 32-2017-06-06-008

ARRETE
fixant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes
du département du Gers

LE PREFET DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- VU la circulaire interministérielle du 30 juin 1986 relative à l'application du décret n° 86-442 du 14 mars 1986,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2014 portant désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes prévue par l'article 1^{er} du décret susvisé,
- VU les avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du GERS en date des 9 et 31 mai 2017,
- VU la proposition de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie -Délégation Départementale du Gers,
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des médecins agréés généralistes prévue par l'article 1^{er} du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié est établie comme suit :

ARRONDISSEMENT D'AUCH :

Docteur PASQUIO Olivier	AUBIET
Docteur ANGLEZIO Jean-Pierre	AUCH
Docteur BAUTE Dominique	AUCH
Docteur BRIFFOD André	AUCH
Docteur LABORDE Pierre	AUCH
Docteur LACHAPELE Patrick	AUCH

Docteur LARGE Jean-Louis
Docteur MERCIER-GARDELLE Céline
Docteur MELAN Philippe
Docteur COSTANZO Joseph,
Docteur BOURNAZEL Jean-Marie
Docteur CASTADERE Jean-Marc
Docteur LAGARDE Jacques
Docteur SINQUIN Jean-Paul
Docteur DESPAX Jean-Pierre
Docteur JULIEN Philippe
Docteur LUDGER André
Docteur HOSTIER Pierre
Docteur MARQUET Patrick

AUCH
AUCH
DURAN
GIMONT
L'ISLE-JOURDAIN
L'ISLE-JOURDAIN
L'ISLE-JOURDAIN
L'ISLE-JOURDAIN
LOMBEZ
PUYCASQUIER
PUYCASQUIER
SAMATAN
SAMATAN

ARRONDISSEMENT DE CONDOM :

Docteur LARY Jean
Docteur ESPIET Dalia
Docteur BONNAFOUS Pierre
Docteur CHARPIN Eric
Docteur CHEVALIER-DUFLOT Claire
Docteur BEZIAT Pierre
Docteur CHARRIERE Josiane
Docteur DESLANDRES Eric
Docteur LEYDET Pierre
Docteur TSEE Kim
Docteur DUPRONT Didier
Docteur CHAPUIS Philippe
Docteur MALAFOSSE Denis
Docteur JEFFROY Gérard
Docteur BORTOLASO Joëlle
Docteur BAILLEUL Claude
Docteur PETRISSANS Philippe
Docteur REY Stéphane
Docteur BOUCHARD Benoît
Docteur BIEZUNSKI Serge

BARBOTAN-CAZAUBON
CASTERA-VERDUZAN
CONDOM
CONDOM
CONDOM
EAUZE
FLEURANCE
FLEURANCE
FLEURANCE
FLEURANCE
GONDRIN
LECTOURE
LECTOURE
MAUVEZIN
MONGUILHEM
MONTREAL-du-GERS
NOGARO
NOGARO
SAINT-CLAR
TERRAUBE

ARRONDISSEMENT DE MIRANDE :

Docteur BROUSSE Denis
Docteur MARSEILLAN Henry-Jean
Docteur MARSEILLAN-MALOCHET Jacky
Docteur TRABUT Jean-Marie
Docteur FANTON Patrick
Docteur KALAWON Ramesh
Docteur MOURAS Yannick
Docteur CLOT Michèle

MASSEUBE
MASSEUBE
MASSEUBE
MASSEUBE
MIRANDE
MIRANDE
MIRANDE
RISCLE

ARTICLE 2 : La liste des médecins agréés spécialistes prévue par l'article 1^{er} du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié est établie comme suit :

CARDIOLOGIE :

Docteur SENOUSSEI Abdel AUCH

CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE :

Docteur LEGER Marc SAINT-LARY
Docteur RAZAFIMBAHOAKA François AUCH
Docteur ROCHEREAU Patrice AUCH

DERMATOLOGIE –VENERÉOLOGIE :

Docteur PEYRET Laurent AUCH

NEUROLOGIE :

Docteur MALBEC Marcel AUCH

O.R.L. :

Docteur WIOROWSKI Marc AUCH

PSYCHIATRIE :

Docteur ALBERNY Jean AUCH
Docteur LE QUANG Bruno AUCH
Docteur SNAPIR Rodolphe AUCH
Docteur STAURENGHI Jean-Louis AUCH
Docteur MATTAR Jean AUCH
Docteur GARDES-BRUNIER Françoise AUCH

RHUMATOLOGIE :

Docteur BOUTEILLER Gilbert AUCH

ARTICLE 3 : Les médecins ci-dessus désignés sont agréés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 27 mai 2014 désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes du département du GERS est abrogé.

ARTICLE 5 : Recours contre cet arrêté peut être formé devant le tribunal administratif, 50 cours Lyautey – Villa Noulibos – BP 543 – 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les personnes à qui il sera notifié, et à compter de sa publication pour toutes les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le délégué départemental du Gers de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 06 JUIN 2017

Le préfet



Pierre ORY